

FONDS DE PREVENTION MGP

SIEGE SOCIAL :
39 RUE DU JOURDIL
CRAN GEVRIER
74960 ANNECY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

AUDIT EUREX

Société de
Commissaires aux
Comptes inscrite sur
la liste nationale des
Commissaires aux
Comptes rattachée à la
CRCC Dauphiné Savoie

FONDS DE PREVENTION MGP

Fonds de dotation

SIEGE SOCIAL :
39 RUE DU JOURDIL
CRAN GEVRIER
74960 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

AUDIT EUREX

SARL au capital de 8.000 euros - Siren n° 433 396 496 00021 RC Thonon - TVA FR 45 433 396 496 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : Technosite Altéa - 196 rue Georges Charpak - 74100 Juvigny
Tél : 04 26 69 75 87 - E.mail : audit.annemasse@eurex.fr - www.eurex.fr

Bureau secondaire : 3 rue du Champ de la Vigne - CS 40074 - 74603 Seynod Cedex - Tél : 04 50 69 79 79

FONDS DE PREVENTION MGP

Fonds de dotation
SIEGE SOCIAL : 39 RUE DU JOURDIL
CRAN GEVRIER
74960 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Aux membres du Conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE PREVENTION MGP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDS DE PREVENTION MGP

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

AUDIT EUREX SARL
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes
Rattaché à la CRCC
Dauphiné-Savoie

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthodes comptables – Modernisation des états financiers » incluse dans la partie « 1. Règles et méthodes comptables » en page 5 de l'annexe des comptes annuels, qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06 complété par le règlement ANC n°2023-03, et leurs incidences sur les comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Juvigny, le 20/04/2026

P/SARL AUDIT EUREX,

Guillaume BELIN

Associé

Commissaire aux comptes



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<i>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</i>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II				
ACTIF CIRCULANT				
<i>STOCKS & EN-COURS</i>				
<i>CREANCES</i>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avances				
<i>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</i>				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	10 320		10 320	13 778
TOTAL III	10 320		10 320	13 778
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	10 320		10 320	13 778

Date de fin de période : 31.12.2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires	15 000	15 000
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	23 800	21 777
Excédent ou déficit de l'exercice	726	2 022
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	39 525	38 800
FONDS PROPRES CONSOMPTIBLES	- 29 205	- 25 022
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL I	10 320	13 778
AUTRES FONDS PROPRES		
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droits du cédant		
TOTAL II		
FONDS REPORTEES ET DEDIEES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
PROVISIONS		
Provisions pour risque		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes de legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	10 320	13 778

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	104 183	102 720
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	104 183	102 720
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 050	2 004
Aides financières	102 133	100 716
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	104 183	102 720
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
RESULTAT D'EXPLOITATION		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	726	2 022
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL III	726	2 022
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Diférences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL IV		
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	726	2 022
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	726	2 022
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	104 909	104 743
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	104 183	102 720
EXCEDENT OU DEFICIT	726	2 022
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Date de fin de période : 31.12.2025

ANNEXE 1

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **10 320 €**.

Le compte de résultat affiche un total produit d'exploitation de 104 183 €, et un total de charges d'exploitation de 104 183 €, et des produits financiers de 726 €, soit un résultat de 726 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'objet du Fonds de Prévention MGP est de financer des projets d'intérêt général en promotion de la santé. Il a pour vocation de promouvoir la santé des populations en renforçant les synergies avec les acteurs de terrain œuvrant dans le champ du secteur social, sanitaire, de santé et solidaire. Il pourra également œuvrer pour impulser et construire des actions d'éducation populaire.

1 - REGLES ET METHODE COMPTABLES

1.1 - Cadre légal de référence

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général et du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privés à but non lucratif modifié par l'ANC 2023-03.

Il n'y a pas de cadre de référence réglementaire spécifique pour le fonds de dotation.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Changement de méthode comptable - Modernisation des états financiers

Dans le cadre de la modernisation des états financiers prévue par le règlement ANC 2022-06 (homologué le 30 décembre 2023) et son complément ANC 2023-03, le fonds de prévention a procédé à la mise en conformité de son système comptable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de méthode implique principalement :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;
- La suppression de la technique des transferts de charges (compte 79), remplacée par des réaffectations directes ;
- L'adaptation du plan comptable avec la mise en place de nouveaux comptes et sous-comptes conformément à la nomenclature actualisée.

Ce changement de réglementation a entraîné une modification du plan de comptes et des modifications dans la présentation des états financiers.

AUDIT EUREX SARL

Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes
Rattaché à la CRCC
Dauphiné-Savoie

Date de fin de période : 31.12.2025

ANNEXE 2

1.2 - Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, une provision est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.3 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.4 - Règles et méthodes comptables relatives aux postes "Passif"

Les fonds propres comprennent :

- apport initial,
- report à nouveau,
- résultat de l'exercice,
- dotations consommables.

AUDIT EUREX SARL
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes
Rattaché à la CRCO
Dauphiné-Savoie

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

2.1 - Créances

Néant.

2.2 - Disponibilités

A la cloture, les disponibilités se composent du compte bancaire ouvert à la Caisse d'Epargne dont le total est de 10 320 €.

2.3 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la cloture
Fonds propres sans droit de reprise	0				0
Fonds propres avec droit de reprise	15 000				15 000
Ecart de réévaluation	0				0
Réserves	0				0
Report à nouveau	21 777	2 022			23 800
Excédent ou déficit de l'exercice	2 022	-2 022	726		726
Fonds propres consommables	-25 022		100 000	104 183	-29 205
Subventions d'investissement					0
Provision réglementées					0
TOTAL	13 778	0	100 726	104 183	10 320

Date de fin de période : 31.12.2025

ANNEXE 3

2.4 - Dettes

Néant.

3 - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 - Subventions affectées à des projets

- 2 000 € : Asso Santé Planétaire,
- 2 050 € : Siel Bleu,
- 1 600 € : Les petites cantines,
- 1 350 € : Water Family,
- 30 000 € : Union Souffrance et Travail,
- 34 058 € : UFOVAL,
- 650 € : Water Family,
- 9 000 € : Réseau Amap,
- 9 000 € : UMFMB,
- 5 000 € : L'abril des hirondelles,
- 2 2500 € : MFU section Antilles,
- 1 000 € : Secret toxique,
- 3 350 € : Service promotion de la santé,
- 575 € : Cam 8 mars.

3.2 - Autres produits

Produits financiers : 726 €.

3.3 - Frais de fonctionnement

- 2 050 € : frais de CAC.

4 - AUTRES INFORMATIONS

Le fonds de dotation n'a pas de salarié en date de la cloture.

5 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES HORS BILAN

5.1 - Engagements reçus

Néant.

5.2 - Engagements donnés

Néant.

AUDIT EUREX SARL

Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes
Rattaché à la CRCC
Dauphiné-Savoie